

Jacques Schroeter
Avocat au barreau du Valais
Notaire

Stéphane Cappi
Avocat au barreau du Valais
Maîtrise en droit européen

Marie France Roux
Assistante

Recommandé

Aux membres du Conseil fédéral
Chancellerie fédérale
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Sion, le 28 septembre 2023/ js

Vaccins Covid – Un peuple gravement trompé par ses autorités (suite)

Mesdames les Conseillères fédérales, Messieurs les Conseillers fédéraux,

Je me réfère à mes précédents courriers datés des 24 août 2022, 8 septembre 2022 et 25 octobre 2022 restés sans suite de votre part dans lesquels je relevais :

- » les défauts de votre politique sanitaire covidienne qui a consisté à empêcher les médecins de soigner avec les médicaments ordinaires et bien connus, par ailleurs bon marché (*hydroxychloroquine, azithromicine, etc.*), au profit d'injections d'ARN messenger coûteuses que vous appeliez faussement « vaccin » (*et qui n'en était pas un selon la définition médicale*) ;
- » que, contrairement aux vaccins ordinaires, les injections pour lesquelles vous faisiez tant de publicité ne protégeaient pas contre la maladie, ni contre sa transmission, mais à l'opposé, entraînaient de graves effets secondaires allant jusqu'à la mort ;
- » les conséquences juridiques que cette situation entraînait, à savoir la commission d'infractions pénales.

Je vous rappelais également les nombreuses normes légales nationales et internationales violées.

A l'époque, soit au 25 octobre 2022, je vous rendais attentifs à tous ces éléments dans l'espoir bien naïf, je le reconnais, de vous voir prendre conscience de la gravité de ce que vous aviez mis en place. Les quelques menus restes de confiance que j'avais dans les autorités du pays et dans ses institutions me faisaient encore nourrir l'espoir de vous voir sortir de votre aveuglement et de votre soumission, prendre conscience des erreurs commises, changer de cap, œuvrer pour le bien des citoyens et assumer enfin les responsabilités qui étaient les vôtres envers votre peuple.

J'ajoutais logiquement que si je devais me tromper sur ce fol espoir, cela signifierait que c'était bien sciemment et volontairement que vous aviez agi, sans regrets, chargeant vos actes d'une indignité telle que vos noms s'inscriraient malheureusement et à jamais dans les pages les plus sombres de notre histoire.

Aujourd'hui, je constate que mon fol espoir était bien fou. Vous ne voulez toujours pas prendre conscience de la triste réalité des faits. Vous vous retranchez dans le déni de la réalité, vous prévalant même de la manière avec laquelle vous avez agi. Mais la raison de la présente est que de nouveaux faits éclatent au grand jour, faits qui vous étaient effectivement connus et que vous avez voulu cacher aux citoyens.

A l'heure où nous assistons, selon le Dr. Thomas BINDER, docteur en virologie et immunologie à Zurich, et selon bien d'autres spécialistes intègres, à une pandémie de maladies graves, de morts subites et inattendues dues à des crises cardiaques, des myocardites, des accidents vasculaires cérébraux, des embolies pulmonaires, des thromboses, des lésions du cerveau et de la moelle épinière, des infections accrues y compris le Covid dues à l'immunosuppression, des cancers, des maladies auto-immunes, des cas de stérilité, des fausses couches et bien d'autres choses encore, nous avons un nouvel élément d'une importance capitale : le contenu exact des contrats d'achat du « pseudo-vaccin ».

Le texte du contrat Pfizer – preuve irréfutable de la tromperie

Cela faisait longtemps que des défenseurs du peuple demandaient la production intégrale des contrats d'achat du « pseudo-vaccin covid ». Or, les ministères de la santé des différents pays s'y sont toujours opposés. Devant diverses pressions, certains pays, dont la Suisse, ont tout de même publié ces contrats, mais en veillant bien à caviarder une bonne partie de leur contenu, ce qui les rendaient plus ou moins insignifiants. C'était toutefois sans compter sur le courage d'une Cour de justice en Afrique du Sud qui, constatant qu'il y allait de la santé des peuples, a admis qu'il y avait par conséquent un réel intérêt public à connaître l'entièreté des contrats. La Cour de justice de Pretoria a ainsi ordonné par jugement du 26 juillet 2023, notifié le 17 août 2023, la production intégrale du contrat passé le 30 mars 2021 entre les laboratoires Pfizer et Le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud.

Notez bien la date. Elle est importante.

Et le contrat en question, que l'on peut aisément se procurer sur internet, a été publié.

Il est **accablant**.

Tout d'abord, le contrat ne parle curieusement pas de « vaccin », mais parle simplement de « **produit** ». Cela confirme déjà que ce que vous avez appelé vaccin n'en est pas un.

Au point 2.1.c du contrat il est écrit littéralement: **nonobstant les efforts et les dates prévues dans le calendrier de livraison provisoire, les parties reconnaissent que le produit a terminé les essais cliniques de phase 2 sur 3 et que, malgré les efforts de Pfizer en matière de recherche, de développement et de fabrication, le produit peut ne pas être couronné de succès en raison de difficultés ou d'échecs techniques, cliniques, réglementaires, de fabrication, d'expédition, de stockage ou d'autres problèmes.**

Ici, il est dit textuellement que le produit est en phase 2 sur 3 de développement, donc qu'il est non fini, qu'il continuera à être étudié après sa fourniture, avec la possibilité de surcroît qu'il puisse ne pas fonctionner.

Le point 2.1.d poursuit : **En conséquence, Pfizer et ses sociétés affiliées ne peuvent être tenues pour responsables de l'incapacité de Pfizer ou de ses sociétés affiliées à développer ou à obtenir l'autorisation du produit conformément aux dates estimées décrites dans le présent accord. Même si le produit est développé avec succès et obtient l'autorisation, Pfizer n'est pas responsable de la non-livraison des doses conformément aux dates de livraison prévues dans le présent accord (autres que celles expressément prévues dans le présent accord), et cette non-livraison ne donne pas à l'acheteur le droit d'annuler les commandes de quantité de produit.**

Ici, l'acheteur admet que le fabricant Pfizer puisse se trouver dans l'impossibilité de développer le « produit» et d'obtenir une autorisation pour ce dernier, sans pour autant être recherché en responsabilité.

Devant ces incertitudes, le point 8.1 précise encore : **l'acheteur (vous) accepte par les présentes d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité Pfizer, BioNTech, chacune de leurs sociétés affiliées, entrepreneurs, sous-traitants, concédants, licenciés, sous-licenciés, distributeurs, fabricants sous contrat, fournisseurs de services, chercheurs en essais cliniques, tiers à qui Pfizer ou BioNTech ou l'une de leurs sociétés affiliées respectives peuvent directement ou indirectement devoir une indemnité en raison de la recherche, du développement, de la fabrication, de la distribution, de la commercialisation ou de l'utilisation du vaccin, et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés et autres agents et représentants respectifs, ainsi que leurs**

prédécesseurs, successeurs et représentants respectifs, développement, la fabrication, la distribution, la commercialisation ou l'utilisation du vaccin, et chacun des dirigeants, administrateurs, employés et autres agents et représentants, ainsi que les prédécesseurs, successeurs et ayants droit de tout ce qui précède (indemnités), de et contre toute poursuite, réclamation, action, demande, perte, dommage, responsabilité, règlement, pénalités, amendes, coûts et dépenses (y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires raisonnables des avocats et autres conseils et les autres dépenses liées à une enquête ou à un litige), qu'ils soient fondés sur un contrat, un délit, la propriété intellectuelle ou toute autre théorie, et qu'ils soient légaux, statutaires, équitables ou autres par toute personne physique ou morale (collectivement, les "pertes") causés par, découlant de, liés à ou résultant du vaccin, y compris, mais sans s'y limiter, à toute étape de la conception, du développement, de la recherche, de la formulation, les essais cliniques, la fabrication, l'étiquetage, l'emballage, le transport, le stockage, la distribution, le marketing, la promotion, la vente, l'achat, l'octroi de licence, le don, la délivrance, la prescription, l'administration, la fourniture ou l'utilisation du vaccin, toute information, instruction, conseil ou orientation fournis par Pfizer, BioNTech ou l'une de leurs sociétés affiliées respectives et relatifs à l'utilisation du vaccin, ou tout traitement ou transfert de renseignements personnels de quiconque traités et transférés par l'acheteur aux indemnisés (les "activités couvertes").

Cette partie du contrat signifie que le gouvernement « acheteur », bien que conscient des incertitudes du produit non encore fini, accepte par avance non seulement à ne pas rechercher en responsabilité le fabricant du produit, mais en plus à assumer les frais de défense et d'avocat du fabricant, et même les frais de défense et d'avocat des dirigeants du fabricant et de tout intervenant dans le processus d'élaboration et de la commercialisation du produit. Concrètement, le gouvernement acheteur ne fait rien d'autre que de répercuter sur sa propre population, donc sur nous, les risques non seulement financiers, mais également de santé.

Relevons que cela s'est fait sous les conseils avisés des cabinets de conseils, en l'espèce McKinsey & Company et KPMG, cabinets dont on sait qu'ils ont des intérêts certains dans les pharmas, sociétés privées qui nous ont coûté quelques CHF 1'350'000.-, nous qui devons, en outre, assumer les coûts ordinaires des 800 spécialistes et collaborateurs du département de la santé publique, fonctionnaires dont on peut ainsi légitimement soit douter de leurs compétences, soit douter de leur utilité, si ce sont finalement des cabinets de conseils privés qui dirigent la santé. Mais ceci est un autre aspect du problème.

Rappelons encore que vous avez conclu ces contrats juteux avec une « multinationale voyou » qui a été condamnée à plusieurs reprises pour plusieurs centaines de millions d'amendes, qui a tué des enfants en Afrique et qui a du sang sur les mains. Vous avez prôné l'injection de ce produit à des millions d'hommes et de femmes, à des enfants même, sans la moindre précaution, les faisant ainsi participer à une thérapie génique expérimentale, pour

le plus grand profit des pharmas, thérapie déjà tentée à diverses reprises et qui n'avait jusqu'ici jamais rencontré un quelconque succès.

Revenons au contrat dans lequel il est dit que le fournisseur Pfizer livre quelque chose, mais ne sait pas lui-même exactement ce qu'il livre, ni si ce produit est efficace, encore moins s'il a des effets secondaires et quelles que soient les conséquences de l'injection de ce produit, il ne veut rien savoir, c'est à l'acheteur, donc finalement au peuple, d'assumer toutes les responsabilités, y compris les frais de défense et de justice du fournisseur (*peuple qui a déjà dû dépenser des fortunes pour des millions de doses d'une thérapie génique expérimentale dont ses dirigeants ne savent pas ce qu'elle vaut, encore moins si elle ne va pas avoir de grave conséquences sur la santé de la population*).

Cela est écrit noir sur blanc. Et cela est écrit par Pfizer lui-même le 30 mars 2021, soit à une période où nos autorités politiques et sanitaires disaient que d'éventuels effets secondaires de l'injection relevaient de la théorie du complot !

En clair, en jetant toutes leurs forces dans ce qu'elles ont appelé la « vaccination », les autorités de notre pays ont choisi de jouer à la roulette russe avec la santé de leurs citoyens. Le contrat Pfizer confirme que nos autorités (*qui réclamaient la confiance des citoyens*) ne savaient pas si le produit allait fonctionner et n'avaient aucune connaissance sur les conséquences à long terme de la campagne sanitaire mise en place. Mais elles ont tout de même acheté pour des sommes fort conséquents des millions de doses, au grand profit de ses amis de la pharma, suivant l'avis coûteux des grands cabinets de conseils intéressés, en sachant parfaitement que cela pouvait se faire au préjudice de la population, en veillant non seulement de ne pas en informer la population, mais pire en lui vantant des qualités inexistantes.

Mesdames et Messieurs les dirigeants, vous avez fait preuve d'une totale indifférence envers votre peuple!

Les termes que nous découvrons dans le contrat accablent définitivement tous ceux qui, comme vous, ont prétendu qu'il s'agissait d'un vaccin définitif et que tout allait bien, alors que vous saviez que ce n'était pas le cas ! Dans le document, aucune trace d'un produit efficace à 95%, bien au contraire. Il en résulte que tous ceux qui l'on dit et qui ont poussé ainsi les citoyens à se faire vacciner répondent des nombreux préjudices que ces derniers ont subis. Dire que quelque chose vous soigne à 95% alors que ce n'est pas le cas n'est rien d'autre que du charlatanisme.

Et dire que la Confédération se prévalait encore publiquement le 9 août 2022 d'avoir acquis suffisamment de « vaccins sûrs et efficaces ». Tout le monde peut le vérifier, c'est sur votre site officiel. La corruption mondiale en matière de santé a fait que la plupart des états ont acheté en aveugle, à grands prix, des milliards de produits dont le fabricant lui-même ne

connaissait pas du tout l'étendue de son efficacité et ses effets secondaires, permettant ainsi aux pharmas de réaliser des bénéfices encore inespérés jusque là.

Tout cela pour lutter contre un virus dont on sait aujourd'hui qu'il a été trafiqué et développé en laboratoire en Chine, laboratoire dans lequel la CIA et la France avaient des intérêts, virus qui finalement n'a pas fait plus de dégâts qu'une forte grippe ordinaire, et qui en aurait certainement fait moins si l'on avait permis aux médecins d'exercer correctement leur art. Cela en dit long sur l'ampleur de la corruption mondiale en matière de santé, corruption à laquelle vous avez malheureusement prêté votre concours.

Les faits accablants du contrat du 30 mars 2021 attestent de la criminalité intentionnelle de l'approche sanitaire que nous avons subie et démontrent que les personnes étiquetées de complotistes avaient eu raison sur toute la ligne. Les gouvernants nous ont dit et ont fait croire à la population docile que c'était nous les non-vaccinés qui étions la cause du malheur de l'humanité, en refusant un produit qui devait la sauver. Et aujourd'hui, on voit que tout ce que nous disions sur la pseudo pandémie et sur les défauts des injections étaient bien exact. Comme j'ai voulu l'écrire dans un journal mainstream de la région et qui m'a évidemment été refusé : *« lorsque les politiques disent que le vaccin est sûr et efficace, alors que cela est faux, la doxa dit que c'est la vérité, et lorsque ceux que l'on qualifie de complotistes disent que le vaccin n'est ni sûr ni efficace, alors que cela est vrai, la doxa dit que c'est un mensonge »*. Triste société où, par la dystopie de nos autorités, la vérité devient « mensonge » et le mensonge devient « réalité » ! Face à ce qui s'est passé, il y a sans aucun doute aujourd'hui un devoir civique évident de complotisme pour tout citoyen. Mais il est cependant vrai que l'on ne fait pas carrière dans la résistance mais dans la soumission, et nos dirigeants sont là pour nous le montrer. L'avenir de « la vérité » semble par ailleurs assez sombre puisque les gouvernements veulent aujourd'hui mettre en place une législation contre ce qu'ils appellent « la désinformation », législation dont le but évident est de faire en sorte que personne ne puisse plus s'opposer à leurs mensonges.

Toutefois, au regard du contenu du contrat de mars 2021, il y a aujourd'hui sans aucun doute matière à révision de toutes les décisions judiciaires et administratives qui ont été prises contre les personnes qui se sont opposées à la vaccination. Elles étaient dans leur parfait bon droit et elles sont aujourd'hui légitimées à demander le réexamen de leur dossier car la politique mise en place par nos autorités n'était fondée que sur le mensonge.

De même, tout citoyen ayant été atteint dans sa santé ou ayant souffert de la disparition d'un proche suite à la vaccination est en droit de déposer plainte pénale contre toute personne qui, ayant connaissance du mensonge ou ayant pu le connaître, a prôné ou participé à l'injection nocive, que ce soit gouvernants, médecins cantonaux, médecins, pharmaciens et autres acteurs, ceci pour leur réclamer réparation du préjudice. Il est en effet criminel de pousser des personnes à se faire injecter un produit dont on ne sait pas s'il fonctionne, encore moins s'il entraîne des conséquences graves, non seulement sans en informer la personne concernée, mais en lui faisant croire le contraire. Les autorités pénales

et notamment les procureurs devraient même ouvrir d'office une enquête lors de tout décès subit suspect comme ils le font régulièrement lors de tout accident de montagne ou autre. De telles interventions d'office se justifieraient d'autant plus que, selon les chiffres officiels, on meurt aujourd'hui plus chez les vaccinés que chez les non-vaccinés et cela quelle que soit la tranche d'âge considérée. Le statisticien Pierre Chaillot l'a parfaitement démontré.

Et pour l'avenir de notre société et pour la défense de la vérité, il serait heureux que les victimes n'aient aucune crainte d'agir même si, au regard de la doxa actuelle, le résultat n'est en l'état malheureusement pas garanti. Mais plus il y aura de victimes qui agissent, plus grandes seront les chances de succès.

Toute la politique sanitaire mondiale s'est du reste inscrite dans le mensonge. Le Professeur Didier Raoult a été traité de charlatan pour n'avoir pas fait d'expérience en double aveugle pour l'hydroxychloroquine et l'azithromicine, alors qu'aucun test en double aveugle n'avait été fait pour le « pseudo-vaccin ». Et personne n'a rien dit.

Le Professeur Raoult a bien ouvert toutes ses données qui confirmaient ses dires. Alors là, les politiques et scientifiques corrompus ont prétendu que ses données étaient truquées. Pas de chance pour eux, les données en question ont été contrôlées par huissier et certifiées exactes.

Ainsi, on a d'un côté l'infectiologue le plus cité au monde qui a ouvert ses données, lesquelles attestaient des meilleurs résultats de survie avec des taux très supérieurs à la moyenne, que l'on traitait de charlatan, et de l'autre côté, nous avons des personnes soutenues par les autorités qui tenaient des théories fondées sur le mensonge de la doxa en affirmant que le « pseudo vaccin » était sûr et efficace, cela sans aucune preuve scientifique, et cela alors que le fabricant lui-même reconnaissait qu'il n'en savait rien. Voilà la politique à laquelle vous avez participé.

Honte à tous ces médecins cantonaux et médecins de plateau qui vous ont suivi et se sont aplatis devant la doxa. Leur responsabilité est engagée, tout comme celle de tout acteur de la santé ayant participé à cette mise en danger orchestrée de la population.

Tout cela s'est encore produit avec la complicité évidente des principaux médias, qui non seulement n'ont pas fait leur travail, mais osent encore réclamer des contributions publiques pour soi-disant assurer un débat démocratique, débat qu'ils ont empêché en l'espèce de toutes leurs forces. Il y a évidemment aussi responsabilité de ce monde médiatique pour avoir empêché que la vérité n'apparaisse, ce qui a fortement contribué à l'inoculation à grande échelle de la population.

Les politiques nous répètent sans cesse que si nous n'avons rien à cacher, nous n'avons rien à craindre. Et eux font des ignominies pareilles !

Il est impératif aujourd'hui que le maximum de personnes soit informé de la tromperie de nos autorités si l'on veut changer la donne actuelle.

En tant que dirigeants, je vous laisse le soin de voir si les juteux bénéfices de vos amis de la pharma valaient la peine de cacher la réalité du produit, de mentir, de ruiner des commerces, de briser des familles et des amitiés, de dénigrer une partie de la population, de faire souffrir des enfants, et de porter atteinte à l'intégrité et même à la vie de vos citoyens ?

Que toutes les personnes ayant participé à ce qui a été qualifié par nombres de scientifiques, dont le Dr. Thomas BINDER, de plus grand crime médical de l'histoire de l'humanité se préparent à devoir répondre de leur forfait.

Un double du présent courrier est adressé pour information au gouvernement cantonal qui a prêté son concours à la dystopie.

En vous remerciant de la nécessaire attention que vous porterez à ces lignes, je vous prie de croire, Mesdames les Conseillères fédérales, Messieurs les Conseillers fédéraux, à l'expression de ma considération distinguée.

Jacques Schroeter, avt.

PS : il semblerait que non satisfaits de ce qui s'est passé, vous vous apprêtez maintenant à donner tous les pouvoirs en matière de santé à l'OMS, cela alors que le scandale covid été piloté par cet organisme. Vous êtes en train de négocier un traité pandémique avec l'OMS, traité permettant à cet organisme totalement dépendant des pharmas de prendre une place au-dessus de la Constitution de notre pays, ce qui constitue une grave atteinte à notre souveraineté, pour ne pas dire un crime contre l'Etat, avec de nouvelles atteintes graves envers la population. J'y reviendrai dans un prochain courrier.

Copie : Conseil d'Etat valaisan
 Mandants